

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le **29 JUIN 2015**

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 236/2015 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 431 (Route des Crêtes), hors agglomération,
sur le territoire des Communes de SOULTZ et WATTWILLER**

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 121/2012 du 25 avril 2012 portant réglementation permanente de la circulation sur la "Route des Crêtes" ;
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

1/2

COPIE

ARRETE

Article 1^{er} – Il est inséré à la fin de l'article 2 de l'arrêté départemental permanent n° 121/2012 du 25 avril 2012 le paragraphe suivant.

- *RD 431* : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation, du PR 18+091 au PR 18+405 (Col du Silberloch), au droit du site du Monument du Hartmannswillerkopf, hors agglomération des communes de SOULTZ et WATTWILLER.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté départemental permanent n° 121/2012 du 25 avril 2012 restent inchangées.

Article 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de SOULTZ et WATTWILLER,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin